

La place des femmes et de quelques minorités en Espagne

El sitio de las mujeres y algunas minorías en España



Pour compléter ce propos, voir les chapitres suivants

- ▶ La Constitution de 1978
La Constitución de 1978
- ▶ Le gouvernement et son président
El Gobierno y su presidente
- ▶ Les communautés autonomes
Las comunidades autónomas
- ▶ Partis politiques et syndicats, entre stabilité et révolution
Partidos políticos y sindicatos, entre estabilidad y revolución
- ▶ L'armée et la défense
El Ejército y la defensa
- ▶ Crise, reprise et atouts économiques
Crisis, recuperación y bazas económicas
- ▶ L'Espagne face à son passé : de profondes divisions
España ante su pasado: unas hondas divisiones



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS – PRINCIPALES ELEMENTOS

Alors que la Seconde République (1931-1939) avait engagé une série de réformes (parmi lesquelles l'extension du droit de vote aux femmes), la dictature franquiste (1939-1975) signifie, pour les Espagnoles, un recul considérable de leurs libertés, que ce soit en termes sociaux ou juridiques. **Organisée autour de la famille comme cellule fondamentale de la société, l'idéologie de Francisco Franco fait de la femme une éternelle mineure placée d'abord sous la tutelle de son père puis sous celle de son mari.**

Conçue en premier lieu comme épouse dévouée et comme mère, cantonnée aux tâches ménagères et à la procréation, l'Espagnole se voit reléguée à la sphère privée et doit être une bonne croyante et un soutien sans faille du régime. Elle ne peut travailler sans le consentement de son époux et toute une série de professions (notamment dans le domaine libéral, politique ou diplomatique) lui est interdite. Le divorce, l'interruption volontaire de grossesse et l'égalité des sexes sont des notions strictement bannies du champ politique, sous l'influence à la fois des secteurs les plus réactionnaires de la dictature et de l'Église catholique, qui fait peser sur l'Espagne un poids moral et idéologique très fort.

La seule organisation de masse consacrée aux femmes durant la période est la Section féminine de la Phalange (*Sección Femenina*), créée en 1934 par Pilar Primo de Rivera afin de promouvoir le catholicisme, la bonne forme physique des Espagnoles et leur participation aux tâches d'ordre domestique.

Ce n'est qu'avec le développement économique du pays, à partir des années 60, puis avec sa démocratisation (1975-1982) que les femmes peuvent, outre-Pyrénées, accéder progressivement à l'indépendance économique puis juridique. Dans les années 80, l'Espagne devient rapidement homologable aux autres pays d'Europe occidentale en la matière.

Pourtant, l'État et la société doivent encore prendre conscience d'un phénomène douloureux longtemps tu : **les violences faites aux femmes.** Les victimes des coups de leur époux, de leur compagnon ou de l'homme qui partageait jadis leur vie ne sont pas considérées dans le champ médiatique et la thématique reste tabou jusqu'à l'assassinat d'Ana Orantes le

17 décembre 1997. Cette femme, qui subit pendant des années les agressions verbales, psychologiques et physiques d'un mari alcoolique et tyrannique, témoigne le 4 décembre de la même année sur la principale chaîne de télévision publique andalouse, Canal Sur, de son calvaire. Sa participation à l'émission *De tarde en tarde* suppose un électrochoc pour toute l'Espagne, de même que son assassinat dans des conditions horribles (elle est aspergée d'essence et brûlée vive par son mari, José Parejo) quelques jours plus tard.

Suite à cet épisode tragique, le gouvernement conservateur de José María Aznar prend de premières mesures afin de protéger les femmes avec, en 1999, la création de l'ordonnance d'éloignement (*orden de alejamiento*) et la reconnaissance des souffrances psychologiques de ces épouses, compagnes ou ex-compagnes victimes de violences psychologiques. En 2003, l'exécutif, toujours dominé par le Parti populaire, met en place une ordonnance de protection (*orden de protección*) pour les femmes qui ont déjà souffert des coups et maltraitements de leur conjoint ou ancien conjoint.

En 2003, pourtant, selon les données officielles du Ministère de l'Intérieur, 65 femmes ont encore péri sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. C'est ce qui motive un bouleversement législatif majeur avec l'adoption par le gouvernement socialiste de José Luis Rodríguez Zapatero de la Loi organique de Mesures de Protection intégrale contre la Violence de Genre (*Ley Orgánica de Medidas de Protección Integral contra la Violencia de Género*, souvent appelée LIVG ou VioGen), le 28 décembre 2004.

Ce texte établit clairement ce qu'il entend par *violencia de género* : « il s'agit d'une violence dirigée contre les femmes pour le simple fait qu'elles sont des femmes et car elles sont considérées par leurs agresseurs comme dépourvues des droits minimaux en matière de liberté, de respect et de capacité de décision » (« *se trata de una violencia que se dirige sobre las mujeres por el hecho mismo de serlo, por ser consideradas, por sus agresores, carentes de los derechos mínimos de libertad, respeto y capacidad de decisión* »).

Cette loi ne se contente pas de dénoncer les agresseurs et meurtriers et de protéger les victimes de mauvais traitements. Elle implique en effet sept Ministères et embrasse de nombreux domaines (éducation, justice, sécurité intérieure, affaires sociales, travail, santé, économie, administrations publiques) afin de lutter contre la racine du mal, à savoir l'image que la femme peut avoir dans la société espagnole en général et chez certains hommes en particulier. L'objectif de ce texte est donc de diffuser dans les médias, les établissements scolaires, les entreprises et lieux de travail mais aussi dans tous les recoins du pays des messages visant à condamner les attitudes misogynes en général.

D'un point de vue juridique et politique, cette loi organique renforce des dispositifs déjà existants (comme l'ordonnance d'éloignement) mais ouvre également d'autres possibilités :

- ordonnance de suspension des communications (*orden de suspensión de las comunicaciones*) ;
- expulsion de l'agresseur hors du domicile conjugal ou familial ;
- privation des droits de l'agresseur sur ses enfants (*patria potestad*) ;
- octroi du droit de garde (*derecho de custodia*) à la mère seule ;

🔍 Une distinction conceptuelle de toute première importance
Una distinción conceptual de primerísima importancia

- ▶ L'expression « violence domestique » (*violencia doméstica*) ne couvre que les violences (physiques, verbales et psychologiques) commises sur le lieu d'habitation, généralement par le conjoint. Son champ d'application géographique et juridique est donc réduit car il ne prend pas en compte d'autres types de maltraitements (pressions économiques et financières, agression ou viol des enfants, remarques misogynes, manque de respect à l'égard de l'intimité ou des communications personnelles) et ne considère donc pas le machisme et les violences faites aux femmes comme un phénomène social global.
- ▶ C'est pourquoi les autorités et les médias lui préfèrent, outre-Pyrénées, la notion de « violences faites aux femmes » ou de « violence de genre » (*violencia de género*), qui prend en compte tous les aspects passés sous silence ou ignorés par la violence domestique. Cette distinction est à la fois légale et sociale, car l'Espagne tout entière s'est emparée du sujet dans les années 2000 et a pris conscience de la gravité des faits, de leur fréquence, des problèmes qu'ils posent à de nombreuses Espagnoles et à leurs proches (notamment leur descendance) ainsi que de la haine des femmes elles-mêmes qui est à l'origine de ces meurtres. Ces derniers sont désormais qualifiés de « féminicides » (*feminicidios*) car ils se produisent pour des motifs spécifiquement sexuels (la différence entre hommes et femmes).

🗨 Des victimes qui émeuvent toute une nation *Unas víctimas que conmueven a toda una nación*

En avril 2003, la petite Andrea González, âgée de sept ans, est assassinée par son père lors d'une visite non surveillée de ce dernier au domicile familial. Sa mère, Ángela González Carreño, avait pourtant porté plainte 51 fois auprès de la police après qu'elle s'était séparée de son mari violent en 1999. Elle avait notamment demandé à ce que les rendez-vous entre son ex-conjoint et son enfant soient supervisés par une autorité compétente mais ce dispositif n'avait pas été mis en place. **Quinze ans plus tard, l'État espagnol a été reconnu responsable de cet assassinat et a été condamné en justice.**

Outre la mort de la jeune Andrea et le témoignage d'Ana Orantes, d'autres affaires ont secoué et ému l'Espagne au cours des dernières années car elles ont eu une forte répercussion médiatique. L'on peut citer les trois cas suivants :

- ▶ le 13 novembre 1992, à Alcácer (Communauté valencienne), trois adolescentes (Miriam García, Toñi Gómez et Desirée Hernández) sont enlevées, séquestrées, violées, torturées et tuées par Antonio Anglés et Miguel Ricart ;
- ▶ le 7 juillet 2016, à Pampelune (Navarre), en pleines fêtes de saint Firmin (*Sanfermines*), cinq jeunes hommes (dont un garde civil et un militaire) agressent sexuellement et violent une adolescente de dix-huit ans, laquelle porte plainte ; le crime, connu dans les médias sous le nom de *caso de La Manada* (« affaire de La Meute »), connaît plusieurs rebondissements (notamment lorsque les prévenus bénéficient d'une libération sous caution en juin 2018) avant que les coupables ne soient condamnés à neuf ans de prison ;
- ▶ le 22 août 2016, à Puebla de Caramiñal (Galice), une jeune femme répondant au nom de Diana Quer est portée disparue – les recherches durent 497 jours, jusqu'à ce que son cadavre ne soit découvert le 31 décembre 2017, tandis que son meurtrier présumé, José Enrique Albuín Gey (surnommé *El Chicle*), déjà condamné par le passé pour trafic de drogue, est traduit en justice ;
- ▶ le 12 décembre 2018, la jeune institutrice Laura Luermo est portée disparue à El Campillo (Andalousie), où elle avait obtenu son premier poste, après avoir envoyé un dernier message à son compagnon ; son corps est retrouvé cinq jours plus tard, puis son assassin présumé, Bernardo Montoya (déjà lourdement condamné par le passé), est arrêté le 18 décembre et passe aux aveux le lendemain ;
- ▶ le 14 juin 2019, la Brésilienne Ana Lucía da Silva, installée à Cordoue depuis 2017, est tuée par son conjoint (qui s'était déjà rendu coupable du meurtre de sa première compagne), devenant ainsi la 1 000^e femme victime de *violencia de género* depuis que ce triste décompte a débuté, en 2003.

- établissement d'un droit de visite (*derecho de visita*) restrictif pour l'agresseur, voire privation pure et simple de ce droit ;
- mise en œuvre d'une assistance juridique, psychologique et économique pour les victimes ;
- réforme du code pénal pour alourdir les peines prévues en cas de *violencia de género* (l'absence de lésions physiques visibles ou de traces de menaces ou de contraintes n'est ainsi plus un motif pour rejeter une plainte ou une demande de protection, tandis que le fait d'être un homme est un facteur aggravant dans une agression commise sur une femme) ;
- investissements substantiels dans le domaine de la communication, de la détection et de la prévention de ces violences faites aux femmes ;
- ouverture d'un numéro de téléphone gratuit, le 016, que les victimes de *violencia de género* peuvent appeler tous les jours de l'année et à n'importe quelle heure pour signaler leur situation et qui ne laisse pas de trace sur leur téléphone (afin d'éviter qu'elles ne soient découvertes par leur bourreau) ;
- ouverture progressive de sites Internet qui s'adressent aux femmes souffrant de violences ;
- et enfin création de tribunaux spécifiques (*Juzgados de Violencia sobre la Mujer*) et d'un bureau du procureur entièrement consacré à ce problème (*Fiscalía contra la Violencia sobre la Mujer*).

En adoptant ce texte très complet, l'Espagne devient le premier pays européen à prévoir une telle protection à l'égard des femmes et fait alors figure de pionnière dans le monde développé. La Convention d'Istanbul, signée par de nombreuses nations de notre continent et qui va dans le même sens que la LIVG, ne date en effet que de 2011.

En 2016, une nouvelle réforme est votée sur la proposition du gouvernement de Mariano Rajoy (PP) afin d'étendre les cas de *violencia de género* à d'autres lieux que le domicile familial ou conjugal. Un an auparavant, le même exécutif soumet aux *Cortes Generales* un nouveau texte qui renforce la protection des victimes handicapées et permet de placer les enfants d'un homme violent sous la protection des services sociaux.

À partir de 2018, enfin, plusieurs décisions sont prises par le gouvernement conservateur de Mariano Rajoy puis par l'exécutif socialiste de Pedro Sánchez dans le cadre d'un Pacte contre les Violences faites aux Femmes (*Pacto contra la Violencia de Género*) :

- révision des délits sexuels afin d'éviter que ne se répète le calvaire de la victime de *La Manada* ;

- mise en place de circonstances aggravantes lorsque les enfants d'un agresseur sont témoins de sa violence ;
- création progressive d'une spécialité judiciaire concernant la *violencia de género* et formation des magistrats qui s'occupent de ce problème.

La parole s'est considérablement libérée concernant la *violencia de género* depuis l'affaire Orantes et le vote de loi organique promue par le PSOE. Le nombre de plaintes pour agressions passe ainsi d'un peu plus de 33 500 au premier trimestre 2009 à plus de 43 500 au troisième trimestre 2018, tandis que les tierces personnes qui assistent directement ou indirectement à de tels cas se manifestent de plus en plus – elles étaient 434 au début de l'année 2009 et sont 1 992 à la fin de l'année 2018.

Des campagnes médiatiques de grande ampleur – comme « Hay salida » (littéralement, « Il y a une issue »), lancée en 2015 – ont fait prendre conscience à la majorité des citoyens espagnols de la gravité de ce fléau. En 2009, seuls 2,9 % des habitants se disaient préoccupés par les violences faites aux femmes et le chiffre grimpe jusqu'à 7 % en janvier 2019, selon les données du Centre des Recherches sociologiques (CIS).

Les observateurs et visiteurs étrangers sont souvent frappés de constater à quel point la thématique est présente à la télévision, à la radio, sur les affiches collées dans la rue ou dans les discussions politiques et quotidiennes. Ils en tirent une conclusion apparemment logique : notre voisin ibérique (de tradition latine et catholique) est donc plus touché par ce phénomène que les autres nations européennes, en particulier celles de l'aire germanique ou scandinave (de tradition protestante et jugée plus en avance dans ce secteur). **C'est toutefois le contraire qui est vrai d'après la plupart des classements et données d'ordre international :**

- en 2016, selon l'Institut national des Statistiques (INE), 1,1 femme âgée de 14 ou plus sur 1 000 était victime de *violencia de género* en Espagne, contre 3 pour 1 000 en moyenne en Europe ;
- en 2017, l'Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne signalait que 22 % des citoyennes des pays membres de l'UE en moyenne étaient victimes de leur partenaire et l'Espagne appartenait aux « meilleurs élèves » dans le domaine avec la Pologne, alors que le Danemark, la Finlande, la Lettonie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la France étaient beaucoup moins bien placés ;
- en terme de violences domestiques pures, toujours selon la même source, « seuls » 22 % des femmes âgées de 15 au minimum avaient à en souffrir outre-Pyrénées en 2017, contre 35 % en Allemagne, 36 % au Royaume-Uni, 44 % en France, 45 % au Danemark, 46 % en Suède et 47 % en Finlande ;

🔍 L'opposition conservatrice s'indigne puis s'attribue les mérites de la lutte contre le fléau

La oposición conservadora se rasga las vestiduras y luego se adorna con plumas ajenas en la lucha contra esta lacra

- ▶ À l'époque de l'adoption de la LIVG, l'opposition conservatrice, alors représentée par le Parti populaire, critique vertement le texte de loi, affirmant notamment qu'il est en grande partie superflu, voire dangereux car il discriminerait les hommes hétérosexuels au regard de la loi et de l'article 14 de la Constitution (« Les Espagnols sont égaux devant la loi, sans aucune discrimination fondée sur la naissance, la race, le sexe, la religion, l'opinion ou sur toute autre situation ou circonstance personnelle ou sociale »). **De fait, le chef de l'opposition parlementaire, Mariano Rajoy, affirme vouloir abroger ou modifier substantiellement la loi s'il parvient au pouvoir et, à partir de 2011, il réduit d'au moins un tiers la dotation financière attribuée à la lutte contre la *violencia de género*.**
- ▶ Pourtant, la droite démocrate-chrétienne ne remet pas en cause le texte lui-même et, en 2014, Rajoy reçoit une récompense internationale (le Prix Politiques du Futur) pour un dispositif qu'il n'a pas mis en place et qu'il a toujours fustigé lorsque José Luis Rodríguez Zapatero était président du gouvernement.
- ▶ De son côté, la Cour constitutionnelle espagnole admet près de 127 recours contre la LIVG mais se prononce de manière définitive à son sujet en mai 2008, expliquant qu'elle l'accepte dans son intégralité car les agressions faites aux femmes constituent un chapitre particulièrement grave de la violence dans le pays.
- ▶ Pour autant, à partir de 2018, c'est la formation d'extrême droite Vox, emmenée dans le domaine par Francisco Serrano (ancien juge, champion de l'opposition à la LIVG et tête de liste du parti aux élections andalouses de décembre de cette année-là), qui affirme que le texte doit être abrogé et remplacé par une loi sur les violences dans le domaine domestique. **Serrano pointe aussi du doigt l'existence de plaintes mensongères (*falsas denuncias*) à l'égard d'hommes n'ayant commis aucun crime, lesquelles représentent 0,1 % des cas au total.**

🔗 Les manifestations féministes du 8 mars 2018 et les efforts encore à faire en Espagne

Las marchas feministas del 8 de marzo de 2018 y los esfuerzos que España sigue teniendo que hacer

- ▶ Le 8 mars 2018, à l'occasion de la Journée internationale des femmes et à l'appel d'organisations du monde entier, plusieurs dizaines de pays se mobilisent par le biais d'importantes manifestations en faveur des droits des femmes sur la planète. **Les cortèges les plus importants et les plus nombreux se déroulent en Espagne, avec une grève féminine de 24 heures, 120 villes concernées et plusieurs milliers de personnes dans les rues à la nuit tombée.** À Madrid, les autorités comptent 170 000 personnes ; à Barcelone, la Garde urbaine (*Guardia Urbana*) en dénombre 200 000 environ.
- ▶ Le succès inattendu de ces manifestations braque à nouveau les projecteurs sur la question de l'égalité hommes-femmes, alors que les cortèges de retraités ou l'opposition entre indépendantistes et unionistes en Catalogne avaient monopolisé l'attention les années précédentes.
- ▶ Outre les violences faites aux femmes (en particulier après l'affaire de *La Manada*), les manifestantes réclament davantage de mesures et des changements de mentalité dans le domaine du travail, de l'économie et de la politique. Elles souffrent encore en effet du « **plafond de verre** » (*techo de cristal*), cette limite invisible qui les empêche de dépasser un certain stade de responsabilités dans les entreprises, mais également du rôle domestique qui leur est encore réservé dans certains cas (ce que l'on appelle le *suelo pegajoso*, c'est-à-dire « sol collant »).
- ▶ Depuis 2008, toutes les listes présentées lors d'élections municipales, locales, régionales, nationales ou européennes doivent être strictement paritaires en Espagne et plusieurs femmes ont déjà accédé à des postes de pouvoir tout à fait importants (maire d'une grande ville, présidente de communauté autonome, présidente d'un organisme national, ministre, présidente des deux chambres des *Cortes Generales*).
- ▶ Toutefois, les femmes sont encore peu représentées dans les conseils d'administration des grandes entreprises (il n'existe que quelques grandes présidentes directrices générales, comme Ana Patricia Botín ou Sol Daurella), certaines filières universitaires (comme les mathématiques) restent majoritairement masculines et la **différence salariale (*brecha salarial*) moyenne entre hommes et femmes est de 14,9 % outre-Pyrénées en 2017.**
- ▶ L'Espagne doit donc encore avancer dans le domaine, bien qu'elle ne soit pas le pays européen le plus mal loti. La moyenne de la zone euro en matière d'inégalités salariales s'établit en effet à 16,8 % à travail égal tandis que, selon l'indice d'égalité établi par Eurostat, notre voisin ibérique obtient dans le domaine un score de 53,6 sur 100 en 2012 – la moyenne de l'Union européenne à 28 étant de 52,9.

- en 2018, selon l'Institut de l'Université de Georgetown pour les Femmes, la Paix et la Sécurité (GIWPS), sis à Washington, l'Espagne était le cinquième meilleur pays au monde pour la condition féminine, derrière l'Islande, la Norvège, la Suisse et la Slovénie ;
- en 2014, enfin, le WomenStats Project classait notre voisin pyrénéen comme le sixième meilleur pays de la planète pour la sécurité physique des femmes.

À l'image des femmes, les personnes homosexuelles ont beaucoup souffert de la dictature franquiste : marginalisation et déconsidération sociale, violences, discours ouvertement homophobes de la part des autorités civiles, militaires et religieuses et amendes ou peines de prison dans certains cas (notamment dans l'armée ou entre personnes âgées de 13 à 23 ans). **La Loi sur les Vagabonds et les Délinquants (*Ley de Vagos y Maleantes*) approuvée en 1933 par la Seconde République est réformée en 1954 afin d'accroître la persécution des homosexuels.**

À cet égard, la libération politique et morale qui suit la mort de Francisco Franco, en 1975, dans le cadre de la *Movida*, a permis aux homosexuels espagnols de « sortir du placard » et d'apparaître aux yeux de la société, brisant ainsi bien des tabous. Les mentalités ont rapidement évolué outre-Pyrénées et le pays a surpris tous ses voisins en étendant le principe du mariage et de l'adoption aux couples du même sexe (*matrimonio homosexual*) le 3 juillet 2005, grâce à l'action du gouvernement de José Luis Rodríguez Zapatero. **Seuls les Pays-Bas et la Belgique ont devancé l'Espagne en la matière et il faut attendre mai 2013 pour que la France ne l'imité.**

Cette décision juridique ne surgit pas du néant puisque, selon le Centre des Recherches sociologiques, en juin 2004, les deux tiers des Espagnols sont favorables au mariage entre personnes homosexuelles. L'opposition à la loi existe certes et se manifeste à l'époque. Le 30 septembre 2005, le Parti populaire présente un recours en inconstitutionnalité définitivement rejeté le 6 novembre 2012 et la droite chrétienne-démocrate abandonne alors le sujet. L'Église et les associations conservatrices tentent aussi de faire abroger le texte, sans succès. À l'heure actuelle, seule la formation Vox s'y montre défavorable mais risque de se heurter à un véritable « mur » social. Selon le Centre de Recherches Pew, établi outre-Atlantique, sur 40 pays sondés, l'Espagne est en effet la nation la plus tolérante à l'égard de l'homosexualité – seuls 6 % des personnes interrogées estiment qu'elle est moralement inacceptable, contre 14 % en France.

Le débat porte désormais sur la gestation pour autrui (*gestación subrogada*) et des mères porteuses (*vientres de alquiler*), deux réformes réclamées par les associations de représentation des homosexuels.

En ce début de XXI^e siècle, les statistiques officielles font état de la présence de 650 000 gitans (*gitanos*) en Espagne. Arrivée en péninsule Ibérique depuis l'Inde et l'Europe centrale au début du XVI^e siècle, cette population aux traits culturels spécifiques se concentre surtout aujourd'hui en Andalousie (270 000 représentants), en Catalogne (80 000), à Madrid (60 000) et dans la Communauté valencienne (50 000).

Généralement plus jeunes que la moyenne espagnole, les gitans souffrent de nombreux maux : pauvreté, mal-logement, décrochage scolaire précoce, taux de chômage supérieur à la moyenne, situation précaire des femmes, mépris culturel et médiatique. Accusés de comportement peu louables (propension au vol et à la violence, manque d'hygiène, malhonnêteté), les gitans se regroupent à partir des années 60 en diverses associations qui fusionnent en 1983 en un Secrétariat général gitan (*Secretariado General Gitano*). Ce dernier devient une fondation à part entière en 2001, laquelle est l'interlocutrice principale du gouvernement pour les questions qui la concernent.

Parallèlement, l'influence culturelle des gitans est historiquement très prégnante en Espagne, que ce soit dans la musique *flamenco*, le langage – certains termes familiers de la langue espagnole en sont issus, comme *el canguelo* (« la peur », « le trac »), *camelar* (« baratiner ») ou *molar* (« être super ») – et les beaux-arts (comme chez le peintre symboliste Julio Romero de Torres).

🔍 La *Movida*, période de libération culturelle et sociale

La Movida, período de liberación cultural y social

- ▶ Après la mort de Francisco Franco, l'Espagne connaît des évolutions politiques et sociales très rapides qui se traduisent notamment par la vaste mouvance de renommée internationale appelée *Movida*. Cette dernière débute en 1980, lors d'un concert à l'Université polytechnique de Madrid, et s'achève vers 1985-1986. Bien que bref, le mouvement marque les esprits par sa profondeur, son caractère protéiforme, l'effervescence qu'il exprime et les personnalités qui l'animent.
- ▶ Radio, cinéma, presse écrite, télévision, musique, discothèques, spectacles : aucun aspect n'échappe à cette vague qui est aussi l'occasion pour les jeunes Espagnols de faire toutes les expériences interdites durant le franquisme (amour libre, consommation de drogue, liberté d'expression) et de faire tomber tous les tabous (comme en témoigne l'éphémère mode du *destape*, qui fait fleurir les nus féminins en couverture de nombreux magazines et dans bien des films de qualité douteuse).
- ▶ Bien qu'essentiellement madrilène, la *Movida*, qui a fait connaître des personnalités artistiques de premier plan (Pedro Almodóvar, Alaska ou encore Mecano) s'implante également à Vigo (Galice), Murcie ou encore Puertollano (Castille-La Manche).



LUMIÈRE SUR... – ARROJEMOS LUZ SOBRE...

■ Le long chemin vers le droit à l'avortement en Espagne – *La larga senda hacia el derecho al aborto en España*

Bien que la Constitution de la Seconde République, votée en 1931, reconnaisse de nombreux droits novateurs aux femmes, elle ne prévoit rien concernant l'interruption volontaire de grossesse, déjà pratiquée de façon illégale et dans des conditions sanitaires souvent déplorables. En 1936, Josep Tarradellas légalise l'avortement en Catalogne durant les douze premières semaines de grossesse et, un an plus tard, la première femme ministre en Espagne, Federica Montseny (en charge de la Santé et de la Consommation), lui emboîte le pas.

Cette autorisation est toutefois de courte durée puisqu'elle est annulée par les autorités franquistes. Durant la dictature, de nombreuses Espagnoles y ont toutefois recours dans l'illégalité et, à partir de 1967, celles qui le peuvent se rendent au Royaume-Uni pour avorter. À partir de 1976, c'est la France qui devient leur première destination. L'on estime que cette année-là, entre 200 et 400 Espagnoles meurent des suites d'une interruption volontaire de grossesse pratiquée clandestinement et ayant entraîné des complications.

Par une loi datée du 5 juillet 1985, le gouvernement socialiste de Felipe González légalise l'IVG et lève donc les peines d'emprisonnement qui pesaient sur toutes celles qui avortaient, promouvaient l'avortement ou le facilitaient. Le texte adopté par le Parlement est souvent appelé *ley de supuestos* car il n'autorise l'interruption volontaire de grossesse que sous certaines conditions : risque grave pour la santé physique ou psychologique de la future mère, viol, malformations ou tares du fœtus.

Le 5 juillet 2010, le social-démocrate José Luis Rodríguez Zapatero fait entrer en vigueur un nouveau texte, dit *ley de plazos*, car il offre aux femmes la possibilité d'avorter légalement, quelles que soient leurs raisons, durant les quatorze premières semaines de grossesse. La législation permet également aux mineures âgées de 16 et 17 ans de demander une IVG sans le consentement de leurs parents.

La décision du second cabinet Zapatero soulève l'opposition de la droite parlementaire, de l'Église catholique et de certains secteurs conservateurs de la société. Lorsque le Parti populaire revient au pouvoir, le ministre de la Justice, Alberto Ruiz-Gallardón, propose de revenir à la *ley de supuestos* tout en supprimant l'une des trois causes admises pour l'IVG (la malformation du fœtus).

L'annonce du projet de loi entraîne rapidement le rejet d'une large partie de l'Espagne et des protestations au niveau international. **Abandonné par Mariano Rajoy, Ruiz-Gallardón démissionne le 23 septembre 2014 et seul le relèvement à 18 ans de l'âge minimum d'une IVG sans consentement des parents est adopté, ce que critiquent durement les socialistes.**

Au début de l'année 2019, le président du PP et chef de l'opposition, Pablo Casado, remet le sujet sur la table dans les médias, affirmant que l'avortement coûte très cher au pays en termes démographiques. La polémique est donc loin d'être refermée outre-Pyrénées.

■ Les personnes handicapées et leurs droits outre-Pyrénées – *Las personas con discapacidad y sus derechos allende los Pirineos*

À la fin de l'année 2017, selon l'Institut national des Statistiques, l'Espagne comptait 3,84 millions de citoyens souffrant d'un handicap physique ou mental sur une population totale d'environ 46,5 millions d'habitants. Leur situation et la portée de leur handicap sont bien entendu très diverses. **Ces personnes rencontrent d'importantes difficultés dans leur mobilité, leur vie quotidienne, leurs soins ou leur accès à l'emploi et le Comité étatique des Personnes handicapées (*Comité Estatal de Personas con Discapacidad*, CERMI) est le principal interlocuteur du gouvernement dans le domaine.**

En 2015, le gouvernement de Mariano Rajoy adopte une Loi générale sur les Droits des Personnes handicapées et leur Inclusion sociale (*Ley General de Derechos de las Personas con Discapacidad y su Inclusión Social*) dans le but de faciliter leur vie en autonomie et leur insertion sur le marché du travail. La monarchie agit elle aussi dans ce sens en facilitant l'accessibilité des lieux dont elle a l'usufruit afin que tous puissent les visiter.

Certains organismes sont particulièrement influents dans le domaine, à l'image de l'Organisation nationale des Aveugles espagnols (*Organización Nacional de Ciegos Españoles*, ONCE), dont le sigle signifie littéralement « onze ». **Sponsor principal d'une célèbre équipe cycliste de 1989 à 2003, elle commercialise à intervalle régulier des bons de loterie très prisés des Espagnols.**

■ Les minorités religieuses et le statut du catholicisme – *Las minorías religiosas y el estatus del catolicismo*

La Constitution espagnole de 1978 garantit la liberté religieuse à l'ensemble des citoyens et personnes résidant sur le territoire national, ainsi que l'indiquent les deux premiers alinéas de l'article 16 : « On garantit la liberté d'opinion, de religion et de culte des individus et des communautés sans autres limitations, dans ses manifestations, que celles qui sont nécessaires au maintien de l'ordre public protégé par la loi » (alinéa 1) et « Nul n'est obligé de faire connaître son opinion, sa religion ou ses croyances » (alinéa 2).

Cependant, en tant que nation historiquement catholique romaine, la nation espagnole reconnaît à cette confession une place particulière dans son ordonnancement institutionnel et dans son corps social en la citant spécifiquement dans le texte constitutionnel : « Aucune confession n'est religion d'État. Les pouvoirs publics tiennent compte des croyances religieuses de la société espagnole et maintiendront les relations de coopération poursuivies avec l'Église catholique et les autres confessions » (alinéa 3).

Par ailleurs, le 3 janvier 1979, le gouvernement centriste d'Adolfo Suárez signe avec le Vatican un concordat qui vient compléter un accord daté du 28 juillet 1976 par lequel le roi Juan Carlos obtient le droit de nommer le vicaire général aux armées. Ce concordat, qui remplace celui de 1953, rédigé sous les auspices du franquisme, régule les rapports entre Madrid et le Saint-Siège en matière juridique, économique, éducative, culturelle et militaire.

Autres signes de la place particulière accordée au catholicisme outre-Pyrénées : les élus municipaux, régionaux et nationaux peuvent participer aux célèbres processions de la Semaine et les contribuables peuvent également cocher, sur leur formulaire de déclaration d'impôts, une case spécifique. S'ils le font, ils donnent alors leur accord pour que 0,7 % de la somme totale qu'ils doivent au fisc soit reversée à l'Église.

L'Espagne n'est donc pas un pays laïc comme la France mais pas non plus un pays religieux, où le chef d'État serait également le dirigeant de l'Église nationale (à l'image du souverain britannique ou norvégien). De fait, la liberté religieuse est reconnue outre-Pyrénées depuis la Constitution de 1876 (même s'il s'agissait à l'époque d'une tolérance accordée dans le cadre privé, notamment aux protestants). Pour définir cette sorte de position intermédiaire, l'adjectif employé est « aconfessionnel » : le Royaume d'Espagne accorde une reconnaissance particulière au catholicisme sans en faire sa religion d'État.

En 2019, les enquêtes sociologiques montrent qu'un peu plus de 66 % des Espagnols se déclarent catholiques, un chiffre en baisse constante depuis 1975. Il faut cependant ajouter que seuls 13,9 % d'entre eux sont des pratiquants assidus, le reste ne se rendant dans son lieu de culte que pour des événements particuliers (mariages, baptêmes, enterrements, fêtes spécifiques).

Les agnostiques représentent pour leur part 16,5 % de la population totale et les athées, 10,7 %. Parmi les autres confessions, l'on retrouve en première place l'Islam (3,97 % des citoyens), suivi du protestantisme (1 %), du bouddhisme (0,5 %) et de l'orthodoxie (0,1 %).

Originaires dans leur grande majorité de l'étranger (Maroc, Sénégal, Algérie), les musulmans sont représentés par diverses associations à caractère officiel, dont la Commission islamique d'Espagne (*Comisión Islámica de España*), fondée en 1992. Cette dernière représente depuis lors le principal interlocuteur des autorités publiques dans le domaine de l'Islam. La principale mosquée du pays se situe à Madrid et a été inaugurée en 1988. Il faut y ajouter le Centre culturel islamique de Madrid (*Centro Cultural Islámico de Madrid*).

Les protestants, à travers la Fédération des Entités religieuses évangéliques d'Espagne (*Federación de Entidades Religiosas Evangélicas de España*), et le judaïsme, par le biais de la Fédération des Communautés juives d'Espagne (*Federación de Comunidades Judías de España*), entretiennent également des rapports avec l'État.